



MAIRIE DE L'ILE D'AIX

17123 - ILE D'AIX
Téléphone : 05.46.84.66.09
Télécopie : 05.46.84.65 79

Réalisation d'un dispositif de défense contre la mer au droit des secteurs de Tridoux et Bois-Joly

Arrêté municipal réglementant la circulation

Le maire De l'île d'Aix

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
VU la demande du pétitionnaire, en date du 19 décembre 2018

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réalisation d'un dispositif de défense contre la mer au droit des secteurs de Tridoux et Bois-Joly, il convient de réglementer la circulation sur diverses voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur les voie communales chemin de Bois-Joly et chemin de Jamblet, pour la partie longeant la plage, dans la Commune de l'île d'Aix, la circulation et le stationnement des véhicules et vélos seront interdits du 28 janvier au 28 février 2019.

Suivant les différentes phases et avancement du chantier, des déviations seront mises en places par les voies adjacentes, tel que défini dans le dossier d'exploitation établi par l'entreprise.

ARTICLE 2 Les véhicules liés à la sécurité, médecin et pompiers, ainsi que les véhicules des riverains, des services communaux ne sont pas concernés par cet arrêté.

ARTICLE 3 -Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du respect du dossier d'exploitation, est effectué par les services techniques de la commune.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services de la commune, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services de la commune, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet. En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de l'île d'Aix par les soins du Maire et sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable des travaux.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

VINCI Construction Terrassement

Le Tertiole - Bâtiment Les Diamants 4 - 61 Route Jean Briaud - 33700 Mérignac

Responsable : Tél. : P : 05 56 14 27 84 -06 82 55 56 50

ARTICLE 5 -

- Monsieur le Secrétaire de la Commune de l'île d'Aix,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de VINCI Construction Terrassement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'île d'Aix, le 25 janvier 2019

Le Maire,


Alain BURNET

